



L'ACCESSIBILITE des E.R.P.

**Artisans
Artisans-Commerçants
Prestataires de services**

de 5^{ème} catégorie
(accueillant – de 200 personnes)

VOS OBLIGATIONS

Sont des ERP (Etablissement Recevant du Public) **tous les commerces (de proximité jusqu'aux centres commerciaux)**, les locaux des professions libérales (médecins, avocats, notaires, etc.), les bars, les hôtels, les restaurants, les agences de services telles que les banques, les agences immobilières, les services publics ...

Pour en savoir plus

<http://bit.ly/etablissement-recevant-public>

LE REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

Tous les gestionnaires d'ERP doivent mettre à **disposition du public** un document, appelé Registre Public d'Accessibilité, afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées par leur établissement.

L'arrêté du 19 avril 2017 fixe son contenu et ses modalités de diffusion et de mise à jour.

La Délégation Ministérielle à l'Accessibilité propose **un guide d'aide à sa constitution** avec un modèle-type **gratuit** (pages 15 – 16 -17 et 18).

Pour en savoir plus et télécharger le guide et le modèle type :

<http://bit.ly/registre-public-accessibilite-guide>

Lors d'une reprise d'activité, d'un bail ou d'un local

Demandez le Registre Public d'Accessibilité (obligatoire depuis septembre 2017) pour connaître la situation du local vis-à-vis de la réglementation pour un accès à tous

CONNAITRE LES REGLES POUR ETRE ACCESSIBLE

Pour vérifier que vos locaux sont accessibles au sens de la réglementation, un **auto-diagnostic gratuit** est proposé sur le site officiel du ministère www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Le téléchargement de votre compte-rendu vous permettra de prendre connaissance des règles à respecter.

Pour réaliser votre auto-diagnostic

<http://bit.ly/auto-diagnostic-gratuit>

Le CNISAM, pôle d'innovation de l'artisanat vous propose aussi des **fiches techniques gratuites** notamment « L'accessibilité des commerces de proximité » pour comprendre toute la réglementation.

Pour télécharger les fiches techniques CNISAM

<http://bit.ly/fiches-techniques-cnisam>

*Améliorer l'accessibilité de votre local, c'est aussi améliorer **l'accueil de nos aînés** de plus en plus nombreux dans notre société vieillissante.*

*Le **marché des Séniors** est en pleine expansion, adaptez vos locaux et vos prestations pour en bénéficier !*

LES DEMARCHES A EFFECTUER

Le Registre Public d'Accessibilité est composé notamment des copies de toutes les démarches administratives effectuées pour améliorer l'accessibilité de l'établissement.

Après avoir pris connaissance des règles à respecter pour être accessible :

Soit toutes vos prestations sont accessibles à tous :

1. Vous devez alors **attester sur l'honneur** que votre établissement est accessible à tous.

Réalisez votre démarche en ligne (en bas de page)

<http://bit.ly/demarche-en-ligne-attestation>

Ou transmettez votre attestation en lettre recommandée avec accusé de réception à la mairie du lieu d'implantation de l'établissement et à la Préfecture de la Loire : DDT DE LA LOIRE – secrétariat accessibilité – 14 rue Waldeck Rousseau – CS 80502 – 42328 ROANNE cedex

Pour télécharger le modèle-type d'attestation d'accessibilité pour un ERP de 5^e catégorie (en bas de page)

<http://bit.ly/formulaires-cerfa-et-modeles-attestations>

2. Intégrez les copies et justificatifs de la démarche dans votre Registre Public d'Accessibilité.

Soit des travaux/aménagements sont nécessaires pour répondre à la réglementation :

1. Vous devez faire une **demande d'autorisation de travaux** (cerfa 13 824 *04) avec éventuellement une demande de **dérogation** auprès de votre mairie du lieu d'implantation de votre établissement

Pour télécharger le cerfa (en bas de page)

<http://bit.ly/formulaires-cerfa-et-modeles-attestations>

2. Suite à l'accord de la demande et **après la réalisation** des travaux/aménagements une **attestation d'achèvement** doit être transmise.

Réalisez votre démarche en ligne (en bas de page)

<http://bit.ly/demarche-en-ligne-attestation>

Ou transmettez votre attestation en lettre recommandée avec accusé de réception à la mairie du lieu d'implantation de l'établissement et à la Préfecture de la Loire : DDT DE LA LOIRE – secrétariat accessibilité – 14 rue Waldeck Rousseau – CS 80502 – 42328 ROANNE cedex

Pour télécharger le modèle-type d'attestation d'accessibilité pour un ERP de 5^e catégorie (en bas de page)

<http://bit.ly/formulaires-cerfa-et-modeles-attestations>

3. Intégrez les copies et justificatifs de la démarche dans votre Registre Public d'Accessibilité

*Votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat vous **conseille**, sur rendez-vous,
pour rédiger votre demande d'autorisation de travaux*

LES AUTRES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Nouvelle installation, remplacement ou modification d'enseigne commerciale

Votre enseigne doit respecter certaines règles d'emplacement, de dimensions, etc. Son installation requiert une autorisation préalable (cerfa 14798*01) dans certains cas, à déposer en mairie.

Pour en savoir plus : <http://bit.ly/fiche-pratique-enseigne>

Modification de la devanture d'un commerce

La réalisation, rénovation ou réfection de la devanture d'un magasin, est soumise, dans certains cas, à une déclaration préalable de travaux (cerfa 13404*06) à déposer en mairie.

Pour en savoir plus : <http://bit.ly/declaration-autorisation-permis>

Travaux intérieurs dans un ERP (remplacement de revêtement, rénovation électrique...)

Bien que vous ayez effectué vos démarches de mises en accessibilité obligatoire, dès que vous envisagez des travaux/aménagements dans l'espace ouvert au public, vous devez faire une demande d'autorisation de construire, d'aménagement ou de modifier un ERP (cerfa 13824*04) en mairie.

Pour en savoir plus : <http://bit.ly/declaration-autorisation-permis>

Changement de destination des lieux avec modification de façades / travaux sur immeuble protégé...

Un permis de construire est à déposer en mairie.

Pour en savoir plus : <http://bit.ly/declaration-autorisation-permis>

Attention au démarchage agressif et menaçant !

Des sociétés pratiquent un démarchage agressif, par téléphone, fax ou mail, voire même par du porte à porte, en se faisant passer parfois pour une autorité administrative.

[Démarchage agressif : quelle conduite tenir ? \(pdf - 240.34 Ko\)](#)

*Dénoncez ces pratiques à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire
ddpp@loire.gouv.fr – 04 77 43 44 44*

POUR TOUTES QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Loire

Rue de l'artisanat et du concept, BP 724 – 42951 Saint-Étienne Cedex 9 [Saint-Étienne](#) | [Roanne](#) | [Montbrison](#)
www.cma-loire.fr | [Facebook](#)

Catherine BERTHERAT – catherine.bertherat@cma-auvergnerhonealpes.fr – 04 26 03 06 63